



S'KRÜTTBLÄTT

FEUILLE D'INFORMATIONS RAPIDES

N° 7 / 148 / 2015

le 31 août 2015

RIEDWIHR, Partie prenante de l'évolution institutionnelle

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION INVITATION

Notre commune est concernée par deux importants projets, distincts, qui façonneront inéluctablement son avenir, l'objectif étant de favoriser et maintenir durablement la proximité au service des habitants du territoire :

- la nouvelle intercommunalité
- la commune nouvelle.

1 - Une nouvelle intercommunalité

A compter du 1er janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) va disparaître et Riedwihr va adhérer à Colmar Agglomération (anciennement dénommée Communauté d'Agglomération de Colmar – CAC).

a) Pourquoi cette dissolution de la CCPRB ?

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui vient d'être votée par le Parlement, oblige les intercommunalités de moins de 15 000 habitants à intégrer un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) voisin plus important. La CCPRB, constituée de huit communes, compte 9 800 habitants, et de ce fait, est obligée de rejoindre Colmar Agglomération (CA) ou la Communauté de Communes du Pays de Brisach.

b) Pourquoi choisir Colmar Agglomération ?

Par logique de territoire de vie et en raison de certaines compétences :

- notre bassin de vie, c'est Colmar
- le transport et la collecte des ordures ménagères sont déjà assurés par convention par la TRACE et par CA.

c) Conséquences

Les compétences de la CCPRB exercées par CA seront transférées à cette dernière : eau, assainissement, développement économique, environnement, transport, aménagement de l'espace, déchets, eaux pluviales ; les personnels de la CCPRB travaillant dans le cadre de ces compétences seront repris par CA.

Les compétences actuellement exercées par la CCPRB et non reprises par CA, à savoir : culture, relais assistantes maternelles, animations jeunes, scolaire, périscolaire, seront rendues aux communes qui pourront soit elles-mêmes exercer ces compétences soit les transférer pour tout ou partie à un syndicat intercommunal déjà existant qui serait le SIACCA (Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Canton d'Andolsheim) ; une modification des statuts du SIACCA est à l'étude pour qu'il puisse exercer ces compétences. Ce transfert doit également pouvoir se faire **au 1er janvier 2016**.

d) Avancées à ce jour

- Les communes de Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih ont voté la dissolution de la CCPRB et demandé individuellement leur adhésion à CA ; la délibération du Conseil communautaire de CA sur les demandes d'adhésion aura lieu prochainement, de même que, dans la foulée, seront prévues les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de CA.
- La commune de Grussenheim a voté la dissolution de la CCPRB et demandé son adhésion à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.
- La commune d'Andolsheim n'a pas encore délibéré, mais émet un souhait d'intégrer CA.
- Sont actuellement à l'étude la répartition de l'actif et du passif de la CCPRB et l'accord sur la répartition des personnels de la CCPRB non transférés à CA.
- Sont donc aussi en attente la délibération du Comité syndical du SIACCA portant sur l'extension des compétences du syndicat et les autres modifications statutaires.

2 - Une Commune nouvelle (CN)

a) Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?

La CN est une formule rénovée de regroupement de communes contiguës.

C'est une collectivité territoriale pleine et entière qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices-historiques dénommées communes déléguées.

Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale (4 taxes : professionnelle, habitation, foncier bâti et foncier non bâti, étant rappelé que le passage à CA entraînera un transfert de la TP).

b) Composition de la Commune nouvelle

Le projet envisage un regroupement des communes de Holtzwihr (1 393 hab.), Muntzenheim (1 157 hab.), Riedwihr (407 hab.) et Wickerschwihl (791 hab.), soit en tout une commune nouvelle de 3 748 habitants.

c) Pourquoi envisager une commune nouvelle ?

- Préparer l'avenir : maintenir et renforcer la capacité d'action des communes : répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, assurer les projets d'investissement et continuer à offrir des services aux populations.
- Renforcer la place de la commune nouvelle et disposer d'une influence plus importante au sein de la CAC (cette Cn serait en population la 5ème après Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr et Ingersheim, et à égalité de population avec Turckheim, sur un total de 18 communes), ainsi qu'au niveau de l'État.
- Mutualiser les compétences exercées par la CCPRB et non reprises par CA
- Mutualiser le personnel communal.
- Compenser et bonifier pendant trois ans les baisses de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Se regrouper pour mieux combattre les difficultés budgétaires actuelles : dans les prochaines années, de nombreuses communes seront en dépôt de bilan.

d) Création et organisation de la commune nouvelle

L'initiative de la création de la CN proviendra de l'accord unanime des conseils municipaux concernés. Le rattachement de la CN à un EPCI est obligatoire, il se fera avec Colmar Agglomération.

Jusqu'aux élections municipales de 2020 :

- le Conseil municipal de la CN est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices, soit 56 membres.

A compter de 2020, le Conseil municipal de la CN entre dans le droit commun :

- une seule circonscription électorale
- un conseil municipal composé à titre dérogatoire, jusqu'en 2026, de 29 conseillers municipaux au lieu de 27 (ce dernier nombre représente le nombre

de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure de 3 500 à 4 999 habitants.

- les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la CN.

e) Statut des communes fondatrices : les communes déléguées

- Les communes fondatrices deviennent automatiquement des communes déléguées ; elles conservent leur nom, ainsi que leurs limites territoriales, mais perdent le statut de collectivités territoriales.
- La création de communes déléguées entraîne pour chacune d'entre elles :
 - l'institution d'un maire délégué, les anciens maires sont de droit maires délégués pendant la phase transitoire ; puis, en 2020, ils seront élus par le Conseil municipal de la CN parmi ses membres ; le maire délégué peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints désignés par le conseil municipal de la CN
 - la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants
 - sur option, le conseil municipal de la CN peut créer un conseil de la commune déléguée
 - Le maire délégué :
 - remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire
 - exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la CN
 - rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation.

f) Fiscalité de la commune nouvelle

La fiscalité de la CN n'est pas différente de celle des autres communes.

Il faut unifier les taux pratiqués sur le territoire des anciennes communes, cette unification peut se faire sur plusieurs années si les écarts des taxes entre communes sont supérieurs à 20% ; le lissage devra être précédé d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

g) Dotations de la commune nouvelle : DGF et autres avantages financiers liés à la création d'une CN

- Les CN regroupant moins de 10 000 habitants et créées avant le 1er janvier 2016 sont exonérées de la baisse de la DGF sur la période 2016-2018. Elles perçoivent sur cette période les montants de DGF (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation de péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper. Pour mémoire, pour Riedwihr, 37 402 € de DGF en 2014, 33 635 € en 2015, 29 694 € en 2016 et 25 753 € en 2017, soit une somme totale perdue de 11 643 €. En CN, la DGF reste stable à 33 635 €.
- Bonification de la DGF de 5% pendant trois ans pour les CN dont la population regroupée est comprise entre 1 000 € et 10 000 habitants et créées avant le 1er janvier 2016.

Soit pour les quatre communes, une non perte de 321 568 € sur les trois ans.

- Les CN bénéficient d'un versement au titre du fonds de compensation de la TVA l'année même des dépenses.
- En 2019, la CN ne subit pas d'effet de « rattrapage » et percevra une DGF proche du montant perçu en 2016.

h) Éléments fondateurs de la commune nouvelle : la charte de la CN

- La charte constitue le socle des principes fondateurs de la CN : elle rappelle le contexte, les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes, les enjeux et les perspectives.
- Elle permet de formaliser le projet commun de territoire défini entre les élus : volonté de regrouper les communes, objectifs poursuivis, **tout en conservant l'identité des communes fondatrices.**
- Elle permet d'acter la gouvernance et l'organisation particulière de la CN : organisation, rôle des communes déléguées, personnel.

i) Avancées à ce jour

- Les maires des quatre communes se sont rencontrées et sont d'accord pour lancer l'étude de faisabilité
- Une simulation fiscale de création d'une CN à quatre a été présentée à chaque conseil municipal
- Les délibérations devront être prises en septembre ou en octobre pour une publication de l'arrêté de constitution de la CN avant **le 1er janvier 2016.**

Quels que soient le devenir de l'intercommunalité et l'aboutissement de ce projet de création de commune nouvelle, l'instruction des dossiers en cours relatifs notamment à l'accessibilité des bâtiments publics et au PLU se poursuivent normalement.

Avec les Adjointes et les Conseillers municipaux, j'ai le plaisir de vous inviter à une réunion publique d'informations et d'échanges portant sur ces deux points,

**le mardi 15 septembre 2015 à 19h30
à la Salle des Fêtes de Riedwihr**

Dans l'attente de cette rencontre,

Le Maire

Bernard DIRNINGER

